

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 19 avril 2016**

Etaient Présents : H. PICARD, Maire - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER, Adjoints - T. GUIN - J. POUPART - Th. DESRUES - M. BRETEL - Ch. AUFRAY - A. LORANT - Ph. SAULNIER - R. HAMARD - N. BEAUDOIN - M. HURAUULT, conseillers Municipaux.

Etait absente excusée : E. FAISANT ayant donné pouvoir à A. LORANT ; A. GUEROULT ayant donné pouvoir à St. DESJARDINS ; B. CHEVESTRIER ayant donné pouvoir à R. HAMARD ; Ph. BAUDEQUIN.

Secrétaire de Séance : G. LEMASSON.



CONSEIL MUNICIPAL

POINT 1 : Démission et élection d'un conseiller municipal délégué

POINT 1A : Information

Monsieur le Maire précise que Monsieur Philippe BAUDEQUIN ne se sent plus en mesure d'assurer les missions dévolues à sa délégation et souhaite rester conseiller municipal sans délégation.

Monsieur Thierry DESRUES s'investit beaucoup, notamment en étant représentant de la commune dans diverses instances et divers dossiers (Bassin Versant et Syndicat des eaux) et souhaite s'investir d'avantage dans les dossiers communaux.

Ainsi, prenant acte de la volonté de chacun, Monsieur le Maire a décidé que Monsieur Thierry DESRUES remplace Monsieur Philippe BAUDEQUIN en tant que Conseiller Municipal Délégué aux Sports, mais aussi à l'Environnement/Affaires Agricoles en soutien de Monsieur DESJARDINS (pour partie à la place d'Anthony GUEROULT).

INFORMATION : Monsieur le Maire a accepté la démission de Philippe BAUDEQUIN en tant que conseiller municipal délégué avec effet au 30 avril 2016 et a donné délégation à Thierry DESRUES à compter du 1^{er} mai 2016.

POINT 1B : Désignation d'un conseiller municipal délégué dans des instances communautaires

Monsieur Thierry DESRUES remplaçant, par délégation du Maire, Philippe BAUDEQUIN et, en partie, Anthony GUEROULT, il est proposé de le nommer représentant de la commune dans les instances suivantes :

Office des Sports de la CCPL ;
Commission Tourisme de la CCPL ;
Commission SPANC - Environnement de la CCPL ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal nomme Thierry DESRUES représentant de la commune dans les instances suivantes :

- ✓ Office des Sports de la CCPL ;
- ✓ Commission Tourisme de la CCPL ;
- ✓ Commission SPANC - Environnement de la CCPL.

POINT 2 : Nouvelle répartition des indemnités aux élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération n° 100414-4A du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 100414-4B du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions de conseillers municipaux titulaires de délégation ;

Vu la démission de conseiller municipal délégué de Philippe BAUDEQUIN ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élu et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées à deux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1-III du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant la demande de Monsieur Anthony GUEROULT, Conseiller Municipal délégué à "Loisirs/Culture et Fêtes", de diminuer son indemnité de conseiller délégué, étant moins disponible ;

Considérant l'implication importante de Monsieur Jacques POUPART, dans sa fonction de conseiller délégué « Voirie et Réseaux / Sécurité Routière / Déplacements Urbains » ;

Considérant l'implication de Monsieur Stéphane DESJARDINS dans sa fonction de Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Intercommunalité, de l'Economie, de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer, avec effet au 1er mai 2016, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués et Maire-Adjoint comme suit :

- ✓ **Anthony GUEROULT, conseiller municipal délégué à « Loisirs/Culture et Fêtes », par arrêté municipal en date du 31 mars 2014, au taux de 1 % de l'indice brut 1015 ;**
- ✓ **Thierry DESRUES, conseiller municipal délégué aux « Sports / Environnement / Affaires Agricoles », par arrêté municipal en date du 15 avril 2016, au taux de 4 % de l'indice brut 1015 ;**
- ✓ **Jacques POUPART, conseiller municipal délégué à « Voirie et Réseaux / Sécurité Routière / Déplacements Urbains » par arrêté municipal en date du 31 mars 2014, au taux de 5 % de l'indice brut 1015 ;**
- ✓ **Stéphane DESJARDINS, Adjoint aux « Finances / Intercommunalité / Economie / Environnement / Assainissement » par arrêté municipal en date du 31 mars 2014, au taux de 2 % de l'indice brut 1015 ;**
- **Cette indemnité sera versée mensuellement.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 de la section fonctionnement du budget communal.**
- **Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.**

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 3 : Vote des taux des impôts locaux 2016

Pour mémoire, les taux des impôts locaux 2015 sont :

Taxe d'habitation : 20,19 %
Taxe Foncière Bâtie : 15,26 %
Taxe foncière non bâtie : 36,87 %

Considérant l'écart important de taux de taxe d'habitation avec celui aujourd'hui pratiqué par la Com'Onze sur les quatre nouvelles communes à intégrer au Pays de Liffré (12,61 % contre 6,05 %) et afin de ne pas générer un report de fiscalité sur les citoyens de l'actuelle Communauté de communes du Pays de Liffré, une opération de rebasage de fiscalité des communes vers l'intercommunalité à hauteur de 3 points sur la taxe d'habitation est proposée. Un mécanisme de reversement par le versement de fonds de concours est prévu pour assurer la neutralité de cette technique de rebasage sur les budgets communaux.

L'impact est également nul auprès des ménages dès lors que les communes décident de baisser leur taux communal de taxe d'habitation dans la même proportion, soit - 3 points.

Il est par conséquent proposé de baisser de 3 points le taux de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier non bâti diminuant de façon automatique.

Les taux proposés pour l'année 2016 suite à ce rebasage sont :

Taxe d'habitation : 17,19 %
Taxe Foncier Bâti : 15,26 %
Taxe Foncier non Bâti : 31,39 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux d'imposition 2016 comme indiqué ci-dessus.

POINT 4 : Approbation du Budget Primitif 2016 de la Commune

POINT 4A : Convention ASE 2016

Monsieur Stéphane DESJARDINS rappelle la convention signée entre l'ASE et la Commune d'Ercé près Liffré sur délibération du 21 février 2001 qui a pour objectif de financer :

- ✓ l'encadrement des jeunes assuré par des professionnels de l'animation sportive
- ✓ le financement de la formation des futurs cadres pour les jeunes
- ✓ l'achat de matériel affecté au bon fonctionnement des sections jeunes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire pour 2016 la convention avec l'ASE pour un montant de 3 500,00 €.

POINT 4B : Fournitures scolaires Ecole Paul Emile Victor 2016

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise qu'il est proposé, comme chaque année, de fixer le montant des fournitures scolaires, qui se décompose comme suit :
Ecole Publique Paul Emile Victor :

- 216 élèves* x 34,85 € = 7 527,60 €
- Livres – Jeux = 2 496,60 €

*(213 élèves en 2015, 219 en 2014, 225 en 2013, 230 en 2012)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant des fournitures scolaires comme suit :

Ecole Publique Paul Emile Victor :

- 216 élèves* x 34,85 € = 7 527,60 €
- Livres – Jeux = 2 496,60 €

POINT 4C : Participation des Budgets annexes aux charges du suivi administratif et technique des dossiers ZAC et Assainissement

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise qu'il est proposé, comme chaque année, de fixer la participation des budgets aux charges du suivi administratif et technique comme suit :

- ZAC : 3 000 € (administratif)
- Assainissement : 1 000 € (Technique)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la participation des budgets aux charges du suivi administratif et technique comme suit :

- ZAC : 3 000 € (administratif)
- Assainissement : 1 000 € (Technique)

POINT 4D : Vote du Budget Primitif 2016 de la Commune

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur Stéphane DESJARDINS du Budget Primitif 2016 de la commune, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement :	1 332 380,00 €
Investissement :	451 685,88 €

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 « contre » de R. HAMARD avec le pouvoir de B. CHEVESTRIER, N. BEAUDOIN, M. HURAUULT), le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2016 de la Commune tel que présenté.

POINT 5 : Approbation du Budget Primitif 2016 Assainissement

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur Stéphane DESJARDINS du Budget Primitif 2016 Assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Exploitation:	182 900,38 €
Investissement :	421 723,16 €

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions de R. HAMARD avec le pouvoir de B. CHEVESTRIER, N. BEAUDOIN, M. HURAUULT), le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2016 Assainissement tel que présenté.

POINT 6 : Approbation Budget Primitif 2016 de la ZAC du bocage de l'Illet

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur Stéphane DESJARDINS du Budget Primitif 2016 de la ZAC du bocage de l'Illet, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 2 498 596,54 €
Investissement : 2 603 592,72 €

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 « contre » de R. HAMARD avec le pouvoir de B. CHEVESTRIER, N. BEAUDOIN, M. HURAUULT), le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2016 de la ZAC du Bocage de l'Illet tel que présenté.

POINT 7 : Budget Primitif 2016 de la ZA du Verger

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur Stéphane DESJARDINS du Budget Primitif 2016 de la ZA du Verger, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 1 140 388,48 €
Investissement : 1 081 040,58 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2016 de la ZA du Verger tel que présenté.

POINT 8 : Réalisation d'un prêt à court terme sur le Budget Assainissement

Un prêt d'un montant de 200 000,00 € sur le budget Assainissement arrive à échéance au 30 avril 2016. Il a été demandé au Crédit Mutuel de Bretagne une prolongation d'un an pour le remboursement de ce prêt.

Le Crédit Mutuel de Bretagne a fait une offre avec les conditions suivantes :

- Type de prêt : CGIC - Cite Gestion In Fine
- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Type de taux : Révisable - Taux : 1,2590 % (Euribor 3 mois I.PREFIX. - Marge en % : 1,5100
- Périodicité : trimestrielle
- Type de franchise : normale ; Durée de la franchise en mois : 9
- Frais de dossier : 600,00 €
- Clauses particulières : Offre émise sous condition que la commune s'engage à verser prioritairement au CREDIT MUTUEL ARKEA les fonds issus de la vente du presbytère et de la vente de terrains à CM - CIC AMENAGEMENT. Ces fonds seront alloués au remboursement de ce prêt relais (initialement dédié au FCTVA).

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 « contre » de R. HAMARD avec le pouvoir de B. CHEVESTRIER, N. BEAUDOIN, M. HURAUULT), décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne comme indiqué ci-dessus.

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

POINT 9 : Vente d'un délaissé communal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2004 par laquelle il a été décidé d'acquérir le terrain cadastré section AB n° 435 (77 m²) au prix de 5 €/m², les frais de bornage et notariés étant à la charge de la collectivité, ainsi que le déplacement du muret situé sur la parcelle AB 435 en limite de la parcelle AB 13, pour l'édifier sur la parcelle AB 436 en limite de la parcelle AB 435 (coût des travaux de déplacement de ce muret = 7 518,06 € TTC en 2013) ;

Vu l'acquisition de la parcelle AB 435 pour élargir l'accès au quartier "Les Cochelinais" de la ZAC du Bocage de l'Illet par acte notarié signé le 18 avril 2005 entre Monsieur les propriétaires de la parcelle AB 436 et la commune d'Ercé près Liffré ;

Monsieur le Maire rappelle l'achat par la commune de la parcelle cadastrée section AB n° 435 au prix de 385,00 € pour élargir l'accès au quartier « Les Cochelinais » de la ZAC du Bocage de l'Illet. Cette petite parcelle qui vient fortement diminuer le jardin d'une famille ercéenne avec 3 enfants, devait permettre d'élargir une voie desservant actuellement 2 propriétés, pour être l'accès principal par le Nord du secteur 3 de la ZAC du bocage de l'Illet.

L'urbanisation de ce secteur est en grande partie compromise aujourd'hui par de récentes études (Pays de Rennes – Audiar) sur les zones humides et les MNIE :

- ce secteur Nord est en effet un secteur aujourd'hui défini comme sensible du point de vue des zones humides et des MNIE ;
- ce secteur est également concerné par un aléa de retrait-gonflement des argiles ;
- le secteur actuellement en zone 2AU est limité en surface (2ha) et ne pourra répondre que ponctuellement aux besoins de la commune ;
- la commune dispose d'autres secteurs, déjà en zone AU qu'elle peut mobiliser : « *compte tenu de la sensibilité environnementale du secteur Nord (zone humide, MNIE, TVB (trame verte et bleue), retrait-gonflement argiles), privilégier un projet urbain au Sud ou à l'Ouest de la commune* » comme le préconise le SCOT du Pays de Rennes ;
- ce secteur est, de surcroît, dans le périmètre de protection du Château du Bordage (la mise en place d'un périmètre de protection adapté autour du Château du Bordage au PLU date d'avril 2013 seulement et n'a ainsi pas été pris en compte dans le dossier de réalisation de la ZAC).

Il est également rappelé que toute la zone au Nord est une zone humide où coule l'Illet, et constitue une vallée au paysage pouvant être qualifié de remarquable. La partie Nord va d'ailleurs faire l'objet de travaux de réhabilitation pour retrouver à terme l'écosystème originel constitutif de zone humide. Un projet de valorisation touristique de ce secteur sera mené (cheminement de promenade et d'observation de la faune et de la flore typique des zones humides).

La commune s'était engagée en 2004 à déplacer le muret en pierre sur la propriété voisine AB 436 (20, avenue de l'Illet) afin de correspondre aux nouvelles limites de propriété, pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 7 518,06 € TTC (devis 2013).

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions de R. HAMARD avec le pouvoir de B. CHEVESTRIER, N. BEAUDOIN, M. HURALT), le conseil municipal décide de vendre à la propriétaire des parcelles AB 436 et 429 (20, avenue de l'Illet), la parcelle section AB n° 435 de 77 m² au prix de 5 €/m², soit 385 € net vendeur, les frais notariés et autres étant à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et autres en ce sens.

TRAVAUX/VOIRIE

POINT 10 : Effacement des réseaux rue de Fougères et rue de la Croix de l'Écu

Il a été demandé au SDE35 une étude sommaire pour l'effacement des réseaux rue de Fougères et de la rue de la Croix de l'Écu. Les travaux sont estimés à la somme de 89 760,00 € TTC, avec une participation de la commune à hauteur de 14 960,00 €.

Il est proposé de retenir ces travaux qui pourraient être réalisés en 2017, et de s'engager par conséquent à réaliser ces travaux d'effacement des réseaux rue de Fougères et de la rue de la Croix de l'Écu et de demander au SDE35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

Par la suite, lorsque cette étude détaillée sera réalisée, le conseil municipal aura une nouvelle fois à délibérer sur la nouvelle estimation plus précise des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Retient ces travaux d'effacement des réseaux rue de Fougères et de la rue de la Croix de l'Écu,**
- ✓ **S'engage à réaliser ces travaux,**
- ✓ **Demande au SDE35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 10 mai 2016.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.